

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2024 – affichée en mairie le 24 juin

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le dix-sept juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Charlotte HANOCQ, Antoine CORRIETTE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN, Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET et Marie-Christine DERVILLERS.

Absents excusés ayant donné procuration : André HANOCQ, Aurélien FONTAINE, Alexis VISCAR et Elodie LEPORE.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DERVILLERS Marie-Christine ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2024/29 - Subventions communales 2024

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

A la suite de leur demande, et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau suivant, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

Etoile Sportive Labeuvrière	8 916 €
+ Subvention fonctionnement encadrement	1 555 €
Harmonie Municipale	5 000 €
Harmonie Municipale – Ecole de Musique – fonctionnement	3 500 €
Confrérie des Charitables	448 €
Société de Chasse St Hubert	400 €

Amicale des Médailleurs du Travail	416 €
F.J.E.P Amicale Laïque	1 717 €
Club des Supporters de l'E.S.L	400 €
Association U.S.E.P	300 €
Club de l'Amitié	450 €
Amicale du Personnel Communal	400 €
Union des D.D.E.N	62 €
Love Dance	400 €
L'Hirondelle	300 €
Association de Parents d'Elèves	171 €
Association des Donneurs de Sang	300 €
Association Javelots Labeuvrière	300 €
Lapins Jogger	400 €
Les Chtis Haïtiens	300 €
Les Lapinous Voyageurs	400 €
Fondation du Patrimoine	150 €
Les Amis de Labeuvrière	150 €
Association de cardiologie du Nord	210 €

18 pour

1 abstention Antoine CORRIETTE

DCM 2024/30 - Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais pour un accompagnement à la gestion des archives

Monsieur le Maire expose que le Code du patrimoine et le Code général des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics et que c'est une mission aux enjeux majeurs.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent également en assurer les frais de conservation (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les maires sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Toute intervention doit obligatoirement être précédée d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la convention type fournie.

19 pour

DCM 2024/31 - Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin d'un(e) ATSEM à l'Ecole Primaire suite à la création d'une classe multi-niveaux grande section/ CP pour l'année scolaire 2024/2025.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 h 30.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'environ 10 mois allant **du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.**

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et du CAP Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19 pour

DCM 2024/32 - Suppression d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu d'un **avancement de grade**, il convient de supprimer l'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **11 avril 2024**,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Il est décidé de supprimer un emploi permanent du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de catégorie C relevant du cadre d'emploi des d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

19 pour

DCM 2024/33 - Suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu d'une **disponibilité pour convenances personnelles d'un agent depuis le 17 octobre 2022**, il convient de supprimer l'emploi d'Agent de maîtrise figurant au tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'Agent de maintenance des bâtiments au grade d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux a été créé à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **02 mai 2024**,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise,

Il est décidé de supprimer un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet, de catégorie C au grade d'Agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

19 pour

DCM 2024/34 - Modification du tableau des effectifs au 24 juin 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel au 24 juin 2024 :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – *Secrétaire Général de Mairie* 1
- Adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe 2
- Adjoints administratifs territoriaux – *Gestionnaires administratifs* 2
- Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe 4
- Adjoints techniques territoriaux 4
- Adjoint technique territorial – *Agent de maintenance des bâtiments* 1
- Adjoint technique territorial – *Agent technique (temps non complet)* 1
- Animateur territorial principal 1^{ère} classe 1
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 1
- Adjoint d'animation territorial 1
- ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) 1^{ère} classe 1

19 pour

DCM 2024/35 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Acquisition et l'Aménagement du Bois des Dames

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 avril 2024, le comité syndical du SIBLA a délibéré sur la modification des statuts du syndicat.

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient à chaque commune adhérente de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision, qui a eu lieu par courrier du 18 avril 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts.

19 pour

DCM 2024/36 - Cession du tracteur Renault

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur Renault immatriculé GB 162 AR, acquis par la collectivité en novembre 2021 peut être vendu en prévision de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7 500 € et la société Agro Service a fait une proposition de reprise correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault pour un prix de cession de **7 500 €** à la société Agro Service et à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

19 pour

DCM 2024/37 - Legs de Monsieur BERTIER Roger

Dans un courrier en date du 13 mai 2024 transmis aux membres du Conseil Municipal, Me LHOMME notaire à Béthune, en charge de la liquidation de la succession de Monsieur Roger BERTIER, sollicite Monsieur le Maire de Labeuvrière pour que le Conseil municipal délibère sur l'acceptation ou bien la renonciation du legs consenti par Monsieur BERTIER à la commune conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il revient au Conseil d'accepter ou pas ce legs qui n'en est pas un : Maître LHOMME précise que la commune peut demander à recevoir les biens objets du legs mais devra en contrepartie compenser la réception des biens par la remise d'une somme d'argent aux héritiers d'un montant égal à la totalité de la valeur des biens reçus.

Monsieur le Maire concerné personnellement par cette succession ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de choisir de renoncer au testament et de ne rien recevoir ni ne rien devoir.

17 pour

1 abstention HANOCQ Charlotte

DCM 2024/38 - Décision modificative n°1 : ouverture de crédits pour l'intégration à l'actif d'un bien sans maître et régularisation de provisions

Afin d'intégrer un bien sans maître à l'actif de la commune et de régulariser des provisions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier le budget 2024 comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2115 / OPFI	Terrains bâtis	20 000,00	
68 / 681	Dotation aux amortissements et provision - charges de fonctionnement.	6 300,00	
Total		26 300,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	20 000,00	
78 / 781	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	6 300,00	
Total		26 300,00	0,00

19 pour

DCM 2024/39 - Décision modificative n°2 : virement de crédits

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable afin de rééquilibrer le budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier le budget 2024 comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 53	Réseaux de voirie	6 300,00
Total		6 300,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
040 / 15112 / OPFI	Provisions pour litiges	6 300,00
Total		6 300,00

19 pour

DCM 2024/40 - Vente de l'immeuble situé au 305, rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison issue d'un bien sans maître située au 305, rue Jean Jaurès, cadastrée AC 134 pour une contenance de 225 m2.

Vu la délibération du 16 décembre 2022 autorisant l'acquisition du bien sans maître cadastré AC 134,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la loi 95-127 du 08 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Considérant l'estimation de Maître DELABRE de l'immeuble compte tenu de l'environnement, de son état général et du marché immobilier pratiqué dans ce secteur,

Considérant l'offre de Madame VINCENT Magali résidant 301, rue Jean Jaurès à Labeuvrière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de mettre en vente l'immeuble.

Approuve le prix proposé de **20 000 €**.

Autorise la cession de l'immeuble à Madame VINCENT Magali.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Missionne Maître DELABRE Laura pour établir tous les actes notariés.

19 pour